

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 avril 2018

---

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 207

présenté par  
M. Giraud  
-----**ARTICLE 2 QUINQUIES**

À la seconde phrase de l'alinéa 12, supprimer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à clarifier le texte. En effet, la loi doit être précise et ne pas laisser place à l'interprétation. Aussi, il est nécessaire de supprimer les termes qui seraient susceptibles de nuire à sa clarté.